

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

DATE DE CONVOCATION

22.06.2012.

DATE D’AFFICHAGE

10 JUIL. 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	24
Votants	29

N° 1

OBJET :

**1) Urbanisme/Foncier/
Patrimoine**

**1-1) PLU - Projet
d'aménagement et de
développement durable.**

Le Maire certifie que la présente
délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

LE MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille douze
Le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Daniel **MOYSAN**, Maire de la Commune.

Étaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Nadine
TREGUER-BRUN, Andrée LE DU, Marie Louise HERJEAN, Claudine HEMON et de
M. Xavier CARN (arrivé au point 2-1) qui ont donné respectivement procuration à
Monsieur Pierre ZOZO, à Mesdames Josiane ROBIN, Dominique TRETOUT,
Stéphanie GINOLIN et à Monsieur Didier FOUQUET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC - Trésorière municipale.

Madame Stéphanie GINOLIN a été élue secrétaire.

Le conseil municipal a prescrit par délibération du 11 mai 2012 la
révision du POS et sa transformation en PLU.

L'une des principales différences est que le plan local d'urbanisme doit
comprendre un projet d'aménagement et de développement durable qui présente
les intentions communales pour les années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat a clarifié le contenu de ce document
accessible à tous les administrés pour permettre le débat en conseil municipal
sans que celui-ci ne puisse faire l'objet d'un vote.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre
2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 3 juin 2003 modifiant le Code de
l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L123-1 à L123-13, L300-2 et R123-
15 à R123-25,

Vu l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat
doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du
projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant
l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 11 mai 2012 prescrivant l'élaboration du
PLU de la Commune de CROZON,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010
(Grenelle II) ainsi que la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du
27 juillet 2010,

Vu le PLH de la Communauté de Communes rendu exécutoire le 29
septembre 2010,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest rendu exécutoire
le 27 novembre 2011,

Après l'établissement d'un diagnostic territorial présentant une analyse
précise du territoire de la Commune de CROZON, les orientations générales du
PADD sont soumises au débat en présente séance du conseil.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur le PADD
présenté dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Pour extrait certifié conforme,

LA CROZON, le 3 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20120629-20120711-1-DE
Date de télétransmission : 11/07/2012
Date de réception en préfecture : 11/07/2012